COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2014

PRESENTS : Jacques OLIVIER - Michel HERRERO - Michel BERTRAND - Catherine ARNAUD - Bruno RIPOLL - Christiane MARTIN - Sylva ROUQUETTE - Véronique DALLONGEVILLE - Isabelle ROUFFIAC - Pierre CLERC - Bernard HEITZ - Bernadette FEUILLET - Saad SASSI - Pascal FAUQUE - Hélène POTHEAU - Patricia SEIGNOUR - Laurent BRESSON - Marie-Hélène BIHEL - Stephan MATHIEU - Christian BUISSON - Patricia RODIER.

REPRESENTES : Elyane GRANGIER représentée par Catherine ARNAUD - Michel LEPAGE représenté par Bruno RIPOLL - Anne-Marie BOUVEUR représentée par JACQUES Olivier - Gisèle DUBLE représentée par Véronique DALONGEVILLE - Jean-Claude CHEVALIER représenté par Sylva ROUQETTE - Sylvie FERNANDEZ représentée par Michel HERRERO.

ABSENTS : Maryline FESQUET - Jacques BAST

Secrétaire de séance : Catherine ARNAUD

La séance est ouverte à 19H. **Monsieur le Maire** demande à Catherine ARNAUD de faire l'appel des élus.
Monsieur le Maire communique ensuite le chiffre de la population légale du Thor au 1er janvier 2014 : 8 578 habitants (INSEE population 2011).
Il propose à l'assemblée de commencer la séance par le rapport portant sur le débat sur le Projet d'Aménagement et Développement Durables (PADD), projet présenté par le bureau d'études qui accompagne la mairie dans son élaboration du plan local d'urbanisme.

CM 14-009 : Plan Local d'Urbanisme - Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Monsieur le Maire rappelle l'historique de la démarche d'élaboration du PLU du Thor et la concertation mise en œuvre à ce stade. Cette dernière se déroule tout au long de la procédure jusqu'à l'arrêt du projet de PLU.
A ce jour, ont eu lieu trois réunions publiques : le 14 novembre 2012 avec la présentation de la démarche, le 6 mars 2013, avec la présentation du diagnostic de territoire, de l'état initial de l'environnement et des enjeux identifiés et le 5 décembre 2013 avec la présentation du projet de PADD.
Ces réunions ont été complétées par deux séries de 5 ateliers participatifs (phase 1 et phase 2), par une exposition présentant l'état d'avancement du PLU à chaque phase et par un cahier de concertation mis à la disposition du public.
La phase 1 s'est terminée en mars 2013. Les principaux enjeux issus du diagnostic ont guidé les réflexions menées et les choix réalisés. Ces différentes phases de concertation contribuent à la construction collective du projet de PADD (phase 2). Le 21 novembre 2013, celui-ci a été présenté aux personnes publiques associées (services de l'Etat, chambres consulaires, Conseil régional, Conseil général…) afin de recueillir leurs remarques.
Il a, de même, été présenté aux Thorois lors d'une réunion publique le 5 décembre dernier.
A l'issue de ces deux réunions, des modifications ont été apportées au projet de PADD afin de tenir compte des observations émises.
Monsieur OLIVIER précise que le code de l'urbanisme prévoit un débat sur les orientations générales du PADD en Conseil municipal, mais que ce projet n'est pas soumis au vote. Il indique que le document complet du PADD a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil municipal avec la convocation.
Il suspend la séance et invite le bureau d'études à détailler les trois grandes orientations du PADD en s'appuyant sur une projection.

Présentation des orientations générales du PADD

Le PADD exprime la volonté politique de :

- Maîtriser le développement démographique (objectif de ralentissement de la croissance démographique conformément aux objectifs du SCOT : +1,2 % par an) et le développement urbain.
- Préserver le capital et l'identité agricole de la commune.
- Promouvoir un projet ambitieux de qualité urbaine et environnementale.

- Construire une ville solidaire (diversifier le parc de logements, maintenir et développer les équipements et services de proximité, développer les mobilités douces…).

Le projet de PADD se compose de trois grandes orientations spatialisées sur les cartes projetées :

1- Les grandes orientations en matière d'environnement.
2- Les grandes orientations en matière d'urbanisme.
3- Les grandes orientations en matière de modération de la consommation d'espace.

Elles peuvent être synthétisées comme suit.

1- LES GRANDES ORIENTATIONS EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT

Orientation 1 : Préserver et valoriser le capital écologique et paysager du Thor

Il s'agit de :

- Protéger et valoriser le site emblématique de la colline de Thouzon en affirmant sa vocation naturelle et en stoppant l'extension de l'urbanisation sur la colline en identifiant une limite stricte à l'urbanisation autour du bâti existant, en permettant la restauration et la valorisation du monastère fortifié et en encadrant et canalisant les pratiques de loisirs.
- Reconnaître et valoriser le patrimoine de la Sorgue en favorisant et restaurant le couvert végétal en bord de Sorgue notamment en imposant un recul des constructions, en développant les liaisons douces et l'accès au public dans le respect des sensibilités écologiques, en valorisant le patrimoine vernaculaire lié à l'eau et en favorisant la continuité piscicole, en encadrant les usages.
- Préserver les milieux et paysages de la plaine agricole en maintenant la vocation agricole des espaces, l'identité des hameaux, en protégeant le patrimoine agricole bâti (seuls certains bâtiments patrimoniaux pourraient changer de destination) et naturel (haies, bosquets…), en maintenant une coupure agricole entre la colline de Thouzon et la Sorgue de Velleron et entre la colline de Thouzon et le centre-ville, en pérennisant les canaux d'irrigation et les chemins ruraux.
- Constituer un véritable maillage écologique en préservant la trame bleue (la Sorgue et sa ripisylve, les canaux et les zones humides), en identifiant un recul obligatoire des constructions, en protégeant les boisements remarquables, en diffusant la nature en ville et l'aménagement des franges végétalisés, en conservant et entretenant les haies agricoles sans figer la trame bocagère.

Orientation 2 : Ménager le territoire par une gestion économe des ressources

Les objectifs sont les suivants :

- Préserver la ressource en eau (bon fonctionnement des cours d'eaux et canaux, économie d'eau par le choix de végétaux et la réutilisation) et limiter le risque de pollution (anticipation des évolutions du réseau d'assainissement et de la station d'épuration, privilégier l'urbanisation des secteurs raccordés au réseau d'assainissement…).
- Viser à la sobriété énergétique par des formes urbaines économes, en promouvant les éco-constructions et les énergies renouvelables et en optimisant la production.
- Assurer une gestion optimale des déchets (information, mutualisation, valorisation).

Orientation 3 : prendre en compte les risques naturels et réduire les nuisances

Les objectifs sont les suivants :

- Limiter l'urbanisation des zones à risque.
- Gérer et limiter le ruissellement urbain (moins d'imperméabilisation des sols, rétention).
- Apaiser la ville en sécurisant les voies accidentogènes, en aménageant des cheminements doux sécurisés et des espaces tampons végétalisés entre les zones d'activités et les zones d'habitat.

2- LES GRANDES ORIENTATIONS EN MATIERE D'URBANISME

Orientation 1 : Aménager le centre-ville comme véritable lieu de vie

Les objectifs sont les suivants :

- Apaiser les circulations en centre-ville (gestion du stationnement, aménager des espaces publics agréables et sécurisés pour les piétons, aménager des cheminements « urbains » en bord de Sorgue permettant de relier les équipements publics).
- Valoriser les espaces publics et le patrimoine (naturel et bâti).
- Maintenir une dynamique économique (soutenir le commerce de proximité afin de redynamiser le centre-bourg).

Orientation 2 : Organiser un développement urbain raisonné et raisonnable

Les objectifs sont les suivants :

- Maîtriser le développement du parc de logements au regard des objectifs de croissance démographique retenus : +1,2 % par an soit 1 400 habitants supplémentaires à l'horizon 2025 nécessitant la production d'environ 850 logements.
- Organiser un éco-quartier autour du pôle gare (quartier mixte s'appuyant sur un espace multimodal comportant principalement des logements et proposant également une offre de commerces, bureaux et services).
- Favoriser la diversification du parc de logements (y-compris l'habitat alternatif dans certains secteurs identifiés) et la mixité sociale (40 % minimum de logements locatifs sociaux dans la production neuve).

- Requalifier les entrées de ville.

Orientation 3 : Soutenir l'économie locale et le développement de l'emploi

Les objectifs sont les suivants :

- Poursuivre le développement de zones d'activités au sud-est (développement d'une zone d'activités de 15 hectares à Saint-Joseph, permettre l'accueil d'une unité de valorisation organique, aménager l'entrée de ville).
- Développer le futur pôle de la gare afin qu'il devienne un réel complément économique au centre-ville (commerces, bureaux).
- Préserver l'activité agricole notamment en affirmant la vocation économique des terres agricoles, en stoppant le mitage et l'artificialisation des sols, en préservant les réseaux d'irrigation et le maillage des chemins ruraux…

Orientation 4 : Maintenir une offre d'équipement suffisante

Il s'agira de maintenir ou renforcer le niveau d'équipement de la commune en implantant de nouveaux équipements tels que ceux destinés à la petite enfance (au pôle gare) et un nouveau boulodrome sur le secteur des Estourans, en améliorant également l'accès aux nouvelles technologies d'information et de communication (notamment desserte de la ZA Saint-Joseph par la fibre optique).

Orientation 5 : Constituer un réseau de déplacements partagés et solidaires

Les objectifs sont les suivants :

- Promouvoir les déplacements doux en renforçant les circuits de mobilité douce, notamment en bords de Sorgue et vers les équipements publics (au sud du quartier Grange-Vieille, au chemin des Estourans, chemin des Cinq Cantons…).
- Assurer la continuité entre les différents lieux de la ville en organisant des circuits de circulation entre les places, commerces, équipements et lieux d'habitat, en rendant accessibles les bords de Sorgue par l'aménagement et la restauration de cheminements continus le long du cours d'eau…
- Identifier des sites de stationnement en périphérie du centre-ville afin de réduire les circulations motorisées dans le bourg. (pôle de stationnement dans le quartier de la gare sur le boulodrome actuel, implantation d'un nouveau boulodrome aux Estourans afin de mutualiser l'usage des parkings de l'Auditorium).

3- LES GRANDES ORIENTATIONS EN MATIERE DE MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACES

Orientation 1 : Faire la ville sur la ville

Il s'agit de :

- Favoriser le renouvellement urbain de plusieurs quartiers (pôle gare, Saint-Roch, les Angevines et entrée de ville Ouest) et de mobiliser les dents creuses et limiter le développement des zones d'urbanisation à celles contenues dans l'enveloppe urbaine existante, restreindre l'extension des zones d'activités aux 15 ha de la ZA de Saint-Joseph et à une partie de la zone 4NA de Saint-Véran (unité de valorisation organique).
- Permettre la densification des principaux secteurs de développement avec un minimum de 30 logements sur l'ensemble des constructions neuves et 40 logements à l'hectare pour les principaux sites de développement urbain et favoriser les formes urbaines économes en espace (opérations mixtes : individuel, individuel groupé, collectif).

Orientation 2 : Stopper l'artificialisation des surfaces agricoles et naturelles

Les objectifs sont les suivants :

- Reclasser en zones agricoles ou naturelles certains secteurs identifiés au POS comme zones d'urbanisation future (notamment 12 ha aux Estourans et 2,5 ha au nord du bourg dans un corridor écologique).
- Protéger la plaine agricole contre toute forme d'urbanisation (et d'artificialisation) en y limitant les changements de destination des bâtiments, protégeant les terres et friches par un zonage adapté, rendre inconstructible l'espace agricole entre la colline de Thouzon et l'agglomération, protéger les espaces agricoles au nord et au sud-ouest en renforçant la limitation de constructibilité, tout en permettant le développement d'activités existantes.
- Identifier une limite stricte à l'urbanisation délimitée par l'enveloppe urbaine définie, notamment en entrée de ville Ouest.

Les principaux sites de développement seront :

- Quartiers mixtes (mixité sociale et fonctionnelle) : pôle gare, quartier Grange-Vieille/Saint-Roch, entrée de ville Ouest - Les Angevines.
- Activités économiques : zone d'activité de Saint-Joseph à l'Est et unité de traitement et de valorisation organique au Sud (Saint-Véran).

DEBAT

Monsieur le Maire propose de reprendre la séance du Conseil municipal et d'ouvrir le débat sur les orientations du PADD.

M. CLERC considère que le projet de PADD est un progrès par rapport au POS précédent, mais ne le remet pas suffisamment en question. Il souhaiterait que celui-ci aille plus loin.

Il rappelle les travaux du GIEC (Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat) sur l'évolution du climat due à l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre (CO2, méthane, etc.), expliquant que celui-ci a dû revoir à la hausse de 60% ses prévisions publiées en 2007. Il énumère quelques unes des conséquences du réchauffement climatique : montée du niveau des mers, fréquence et intensité des tempêtes, inondations, sècheresses, etc. Il précise que, quelque soit le scénario retenu sur la hausse de la température, les conséquences toucheront aussi note territoire avec des interrogations sur la disponibilité de la ressources en eau, sur les productions agricoles, sur la biodiversité, etc.
Compte tenu de ces données scientifiques, il demande que le PLU contribue plus fortement à réduire notre empreinte écologique.
Pour cela, il propose :

- De maintenir toute nouvelle construction dans l'enveloppe urbaine actuelle.
- De prendre toutes les mesures pour réduire l'impact carbone de la commune en agissant sur les formes urbaines (la villa est beaucoup plus consommatrice d'énergie que l'habitat collectif), sur la protection des sols, sur les pratiques agricoles, en mettant un terme à l'étalement urbain et à l'artificialisation des sols, etc..
- De rendre à l'activité agricole ou aux espaces naturels toutes les zones non urbanisées, éventuellement ouvertes.
- De relocaliser la production agricole (ce qui impliquera des besoins de surfaces agricoles supplémentaires).
- De maintenir des haies pour la biodiversité et le stockage du carbone.
- D'interdire les panneaux publicitaires pour ne pas stimuler la consommation.
- De favoriser les déplacements doux non motorisés.
- De réaliser le nouveau boulodrome sur le parking de l'Auditorium afin de maintenir un double usage d'un terrain déjà artificialisé sans consommer d'espace agricole.
- D'agir sur la pollution lumineuse en campagne en bordure de l'enveloppe urbaine voire à l'intérieur de cette dernière.

Il ajoute que l'unité de valorisation organique des biodéchets (UVO) est très intéressante (importance de composter), mais ne doit pas selon lui consommer d'espace agricole, ni induire un bétonnage de plusieurs milliers de mètres carrés, ni engendrer de nouvelles infrastructures routières. Il précise que la matière première organique qui sera traitée doit être produite dans un rayon de 10 km environ, correspondant à un bassin de vie de 40 000 à 80 000 habitants.
Si l'UVO doit se faire sur des terres agricoles, il souhaite que les terres alentour ne connaissent pas de changement de destination et restent agricoles.
Il précise que la création d'une ZAP (Zone agricole protégée) pourrait être intéressante si elle se faisait sur l'ensemble du territoire concerné (communes limitrophes) ou pour préserver par exemple des corridors entre la colline de Thouzon et le centre-ville.
Il ajoute que l'impact environnemental de toute décision doit être étudié et justifié.
Il conclut à la nécessité d'économiser l'espace.

M. MATHIEU adresse des félicitations au bureau d'étude pour le document en précisant qu'il est bien fait sur la forme, simple en lecture et présente assez clairement les orientations présentées par la commune. Il ajoute qu'en revanche sur le fond, le document comporte de nombreuses approximations et incohérences :

- Le positionnement de l'unité de traitement de compostage sur un lieu proche des habitations ne lui paraît pas cohérent avec les axes principaux annoncés, à savoir la préservation des terres agricoles, la zone de réserve de biodiversité et le soutien aux entreprises dans les zones d'activités car les nuisances annoncées sont importantes. Il ajoute que la référence à ce projet leur paraît trop succincte dans le document.
- Les chiffres annoncés en matière de logement à construire à l'horizon 2025 (+ 850 logements ne lui paraissent pas cohérents avec les objectifs de population fixés à 10 000 habitants qui seraient dépassés au regard de la population actuelle.
- Selon lui, le PADD ne positionne pas les aménagements des moyens collectifs nécessaires aux objectifs annoncés, n'apporte aucune information sur un rééquilibrage des bâtiments publics communaux entre le Nord et le Sud de la commune, sur la création d'outils structurants (salle des fêtes, crèche, médiathèque), ne propose pas de zones de loisirs réservées aux sports et aux activités culturelles et ne prévoit pas d'orientation sur le tourisme.

Il demande que des précisions soient apportées sur l'aménagement envisagé du chemin des Cinq Cantons et sur l'interprétation des limites de construction autour de la colline de Thouzon.
Il ajoute que la vision du PADD présenté lui paraît très passéiste par manque de projection réelle sur le futur et d'ambition pour la commune.

Monsieur le Maire rappelle les évolutions démographiques des 15 dernières années, correspondant à 2 habitants par logement, ce qui est conforme à l'objectif de 10 000 habitants inscrit dans le SCoT, celui-ci étant opposable au PLU.

Concernant les zones dédiées aux loisirs et au sport, il fait la remarque que celles-ci n'ont à aucun moment été évoquées lors des ateliers ou des réunions de concertation. Il précise cependant qu'un besoin de nouveaux équipements n'est pas immédiat, même si des réflexions sont en cours. Il ajoute qu'un certain nombre d'équipements sportifs ou culturels doivent être envisagés au niveau intercommunal, leur mutualisation contribuant à une meilleure gestion des finances publiques. Il poursuit en indiquant que le PLU pourra à tout moment être révisé pour prendre en compte des besoins nouveaux.
Sur Thouzon, il confirme qu'il n'y aura pas de constructions nouvelles ni d'extensions de la zone. Il dit cependant que l'extension des constructions existantes et le comblement des dents creuses pourraient être envisagés.

M. ROUQUETTE confirme ce dernier point. Concernant l'UVO, il précise que l'accès à l'équipement se ferait depuis le CD 31 à l'Est. L'aménagement du chemin des 5 Cantons concerne 200 mètres environ sur LE THOR, la majorité du chemin des 5 Cantons de ce côté-là se situant sur la commune de L'ISLE SUR LA SORGUE.

M. BERTRAND ajoute qu'il ne faut pas diaboliser l'UVO. Il rappelle que la quantité de déchets produite par foyer par an sur la commune est de 300 kg. La part fermentescible représente environ 30 à 35%. L'objectif de collecte est de 60 kg/hab/an. Cela génèrerait 5,8 tonnes par jour sur le territoire de la communauté de communes (environ 35 000 habitants) soit l'équivalent d'une demi-benne circulant dans nos communes par jour.

M. BUISSON demande si le nombre de logements envisagés est compatible avec la loi Duflot (loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013) concernant les obligations de la commune par rapport aux taxes qu'elle aura à payer sur les logements sociaux non réalisés.

Monsieur le Maire répond que le projet prévoit l'augmentation du parc de logements locatifs sociaux afin de rattraper le retard pris par la commune. Il dit cependant que les 25 % exigés seront difficiles à atteindre.

M. BRESSON ajoute que si les travaux envisagés sur le chemin des 5 Cantons ont un lien avec l'UVO, cela devrait être précisé dans le PADD. Il demande si la surface prévue pour l'UVO est bien de 3 ha et si une extension est prévue.

Monsieur le Maire répond que la surface est bien de 3 ha et qu'il n'a jamais été envisagé d'extension. Il précise que c'est le SIECEUTOM qui porte le projet et non l'intercommunalité.

DELIBERATION
Le Conseil municipal prend acte, conformément à l'article L123-9 du code de l'urbanisme, qu'un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du Plan Local d'Urbanisme du Thor s'est tenu en présente séance du Conseil municipal.

CM 14-005 : Communication sur les décisions du maire

Mme DALLONGEVILLE
2013-126 du 11 décembre 2013 - 1. Commande Publique / 1.1 Marchés Publics
Marché de fournitures

Objet : Acquisition d'une balayeuse aspiratrice de voirie.
Titulaire : Société TENNANT domiciliée à Roissy (95).
Marché à prix forfaitaire pour un montant global de 53 140,00 € HT soit 63 555,44 € TTC comprenant une balayeuse aspiratrice compacte pour 48 200 € HT ainsi que les options suivantes : tuyau annexe pour 800 € HT, groupe lavage haute pression pour 1 790 € HT, air conditionné et climatisation pour 2 350 € HT.
Mode de passation : MAPA, article 28 du CMP avec avis d'appel public à la concurrence du 3 septembre 2013 publié sur la plateforme de dématérialisation de la commune, site Internet www.laprovencemarchespublics.com et sur le journal d'annonces légales La Provence du 5 septembre 2013.
6 dossiers retirés, 3 réponses satisfaisantes.

2013-127 du 12 décembre 2013 -1. Commande Publique / 1.4 Autres contrats
Marchés de services

Objet : Contrats de prestations pour les spectacles de fin d'année destinés aux enfants des écoles de la commune.
Titulaires :

- Association LE REVE ET L'AME AGIT domiciliée à Saint –Martin-de-Crau (13), concernant 2 représentations à la salle des fêtes, le 17 décembre 2013 à 9h30 et 14h30, du spectacle « Il faut sauver noël » pour un montant forfaitaire de 1 600 € (non assujettie à la TVA) à l'intention des enfants des écoles maternelles.
- Compagnie COURCIKOUI domiciliée à Saint-Gérand-de-Vaux (03) concernant 2 représentations à l'auditorium Jean Moulin, le 19 décembre 2013 à 10h et 14h30, du spectacle « Triphasé » pour un montant forfaitaire de 2 000 € TTC (TVA à 5,5%).
- Convention avec l'association ARTS VIVANTS EN VAUCLUSE, gestionnaire de l'auditorium Jean Moulin, pour la mise à disposition gratuite à la commune, de la salle et du personnel nécessaire, les 18 et 19 décembre 2013.

Mode de passation : MAPA, article 28 III du CMP attribués sans publicité ni mise en concurrence préalables.

2013-128 du 23 décembre 2013 – 1. Commande Publique / 1.1 Marchés Publics
Marchés de fournitures

Objet : Marchés à bons de commandes pour la fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle dans le cadre du groupement de commandes constitué entre la Commune et le CCAS.
Titulaires :

- Lot n° 1 (commune) : vêtements pour les agents du Centre Technique Municipal et équipements de protection individuelle : Société BLANC SAS domiciliée en Avignon.
  - Montant minimum annuel : 7 000 € HT.
  - Montant maximum annuel : 15 000 € HT.
  - Marché rémunéré sur bordereau de prix (détail quantitatif estimatif d'un montant de 8 457,06 € HT soit 10 114,64 € TTC).
- Lot n° 2 (commune) : vêtements pour les agents de la Police Municipale et équipements de protection individuelle : Société GK PROFESSIONAL domiciliée à Paris.
  - Montant minimum annuel : 1 000 € HT.
  - Montant maximum annuel : 4 000 € HT.
  - Marché rémunéré sur bordereau de prix (détail quantitatif estimatif d'un montant de 3 006,22 € HT soit 3 595,44 € TTC).
- Lot n° 3 (commune et CCAS) : vêtements de service et équipements de protection individuelle : SARL AVEPIA domiciliée à Salon-de-Provence.
  - Montant minimum annuel pour la commune : 2 000 € HT.
  - Montant maximum : 7 000 € HT.
  - Montant minimum annuel pour le CCAS : 1 000 € HT.
  - Montant maximum : 3 000 € HT.

  Soit pour le groupement de commandes : Minimum : 3 000 € HT et Maximum : 10 000 € HT.

Marché rémunéré sur bordereaux de prix (détail quantitatif estimatif d'un montant de 5 416,60 € HT soit 6 478,25 € TTC pour la commune et 2 006,80 € HT soit 2 400,13 € TTC pour le CCAS).
Durée des marchés : 1 an renouvelable 2 fois. Les montants précités s'entendent pour la période initiale et pour chaque période de reconduction.
Mode de passation : MAPA, article 28 du CMP avec avis d'appel public à la concurrence du 3 octobre 2013 publié sur la plateforme de dématérialisation de la commune, site Internet www.laprovencemarchespublics.com et sur le journal d'annonces légales La Provence du 15 octobre 2013.
17 dossiers retirés, 4 réponses satisfaisantes.

2013-129 du 27 décembre 2013 - 7. Finances / 7.3.1 Emprunt

Objet : Financement des investissements 2013. Attribution d'un contrat d'emprunt.
Titulaire : La Banque Postale.
Montant : 300 000 €.
Durée : 16 ans et 1 mois.
2 phases prévues au contrat : 1 phase de mobilisation et 1 tranche obligatoire.

1. ***Phase de mobilisation***

   Durée : 1 an versement à la demande de l'emprunteur ou automatique au terme de cette phase de tout ou partie du capital restant à contracter.
   Montant minimum de versement : 15 000 €.
   Taux : index EONIA post fixé + 1,77 %.
   Echéance des intérêts mensuelle.
2. ***Tranche obligatoire***

   Mise en place, en une seule fois, le 9 février 2015 au plus tard.
   Montant : 300 000 € ou montant restant à contracter.
   Durée : 15 ans et 1 mois.

Taux : index EURIBOR pré fixé 3 mois + 1,63 %.
Périodicité d'amortissement: trimestrielle.
Amortissement : constant.
Remboursement anticipée du capital possible avec paiement d'une indemnité dégressive.
Option : passage à taux fixe à compter du 9 février 2015 ou à une date d'échéance d'intérêts.
Commission d'engagement : 0,20 % du contrat de prêt.
Commission de non utilisation : 0,10 %.
4 organismes consultés avec présentation de diverses solutions de financement, 2 réponses satisfaisantes.

2014-01 du 2 janvier 2014 - 5. Institution et vie publique / 5.8. Décision d'ester en justice

Objet : Désignation d'un avocat et défense des intérêts de la commune dans la procédure intentée pour faire cesser l'entrave à la circulation sur la passerelle située quartier des moulins.
Décision d'intenter toutes actions nécessaires devant les instances compétentes pour faire cesser l'entrave à la circulation publique sur la passerelle située quartier des moulins.
Désignation de Maître Isabelle POITOUT, avocat au barreau de Paris et de Maître Carine REDARES avocat au barreau d'Avignon en qualité de postulante pour défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire.

M. MATHIEU demande s'il s'agit, pour la décision 2013-126, d'une nouvelle balayeuse.

Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit bien d'une nouvelle balayeuse en remplacement du scooter.

Sur la décision 2014-01, **Monsieur le Maire** précise que le jugement a été rendu, qui demande le retrait du portillon sous astreinte. Il informe que celui-ci a été retiré et regrette qu'il ait fallu en arriver là. Il fait part des soutiens qu'il a reçus dans cette affaire et remercie les Thorois qui se sont mobilisés.

CM 14-003 : Avis du Conseil municipal sur la création d'une chambre funéraire

M. OLIVIER présente le projet la société des pompes funèbres ADESSIA, dont le siège social est situé 614, Route de l'Isle-sur-la-Sorgue, de la création d'une chambre funéraire. Il précise que ce projet porte sur un aménagement intérieur dans un bâtiment existant, comprenant un aménagement destinée au public et un aménagement d'un local technique destinée à la préparation des corps.
Il propose à l'assemblée d'émettre un avis favorable à cette création, argumentant que cela permettra d'offrir un nouveau service à la population thoroise, et alentour.

M BUISSON fait part de son soutien pour ce projet. Il ajoute qu'il faudra être vigilant notamment lors de cérémonies rassemblant beaucoup de monde pour la sortie sur l'axe principal.

Monsieur le Maire précise que la vitesse sur la route de l'Isle est limitée à 50km/heure et qu'il sera demandé à la Communauté de communes de réaliser des aménagements sur cette route.

DELIBERATION
Le Conseil municipal émet un avis favorable à la création d'une chambre funéraire par les pompes funèbres ADESSIAS dont le siège est situé 614, Route de l'Isle-sur-la-Sorgue au Thor.

VOTE
Pour : Un Avenir pour Le Thor (ALT), Agir Pour Le Thor (APLT), M. BUISSON, Mme RODIER. La délibération est adoptée à l'unanimité.

CM 14-006 : Location de la salle des fêtes - Modification de la convention portant sur les articles 2, 4, 5 et 6

M. HERRERO rapporte que par délibération du 15 juin 2010, la convention d'utilisation de la salle des fêtes avait été ajustée pour satisfaire à l'évolution de son prêt, ouvert aux associations et autres organismes, ainsi qu'aux particuliers. Aujourd'hui, sa mise à disposition s'est intensifiée et amène à devoir préciser certains articles de la convention à l'intention des associations et autres organismes afin d'améliorer les modalités de prêt. Il est donc proposé une nouvelle convention, contenant des modifications ou précisions sur les articles suivants.
Article 2 – Utilisation
La nouvelle rédaction demande à l'utilisateur de préciser l'intitulé de l'évènement qu'il organise et les horaires d'ouverture au public, en plus des jours et horaires de mise à disposition de la salle.
Concernant le matériel disponible sur le site, le nombre maximum qui peut être mis à disposition est précisé, notamment pour tenir compte des règles de sécurité. Les autres possibilités de prêt sont listées et sont à cocher selon les besoins.

Article 4 – Etat des lieux et remise des clés
Il est précisé dans la convention le jour et l'heure auxquels est effectué l'état des lieux. L'utilisateur doit par ailleurs indiquer les coordonnées de la personne présente.
Article 5 – Nettoyage et rangement
Il est précisé quel matériel de nettoyage est mis à disposition par la mairie et ce qui reste à la charge de l'utilisateur.
Article 6 – Sécurité
Le point 1 énonce l'effectif maximum autorisé, fixé par la commission de sécurité. Le point 2 énonce l'interdiction de cuisiner dans la salle des fêtes et ses annexes. Un point 3 est rajouté afin de préciser le nombre de personnes pouvant être en même temps sur la scène. Le point 4 est complété en matière de sécurité incendie.
De façon générale, les montants indiqués pour le cautionnement ont été retirés. Ce sujet renvoie systématiquement à l'annexe 1 « Tarifs de la location de la salle des fêtes », qui sont susceptibles d'évoluer selon les décisions du Conseil municipal.

DELIBERATION
Le Conseil municipal approuve le modèle modifié de la convention d'utilisation de la salle des fêtes louées aux associations et autres organismes, annexé à la présente délibération.

VOTE
Pour : ALT, APLT, M. BUISSON, Mme RODIER. La délibération est adoptée à l'unanimité.

CM 14-008 : Attributions de subventions de fonctionnement aux associations thoroises - 1er rapport
M. BERTRAND rappelle les critères d'attribution des subventions aux associations ainsi que le montant forfaitaire de la subvention de fonctionnement qui est de 275 euros. Il énumère ensuite les associations qui bénéficient d'un montant différent : les associations animant une école de sport (Basket Thorois, Handball club Thorois, Judo club, UST, Tennis club, Canoë, Vélo Club Le Thor Gadagne) pour lesquelles le montant de la subvention représente 11 % des charges de fonctionnement. Ainsi que l'association Bouquin'O Thor qui gère une bibliothèque de proximité, pour laquelle il est proposé de prendre en charge 50 % des dépenses de fonctionnement et l'association des Commerçants, Artisans et Entreprises du Thor (ACAET) pour laquelle il propose un forfait de 500 euros.

Monsieur le Maire rappelle que Mme ROUFIAC, Conseillère municipale, présidente de l'association du Basket Thorois, et Monsieur SASSI, Conseiller municipal, président du BCT XIII Rugby ne peuvent pas voter.

Mme BIHEL fait remarquer que la somme de 275 € pour fonctionner n'est pas suffisante pour la plupart des associations.

Monsieur le Maire rappelle d'une part que ce montant a été augmenté et précise d'autre part que le montant des subventions a augmenté de 75 % entre 2008 et aujourd'hui.

DELIBERATION
Le Conseil municipal décide d'attribuer aux associations une subvention en fonctionnement pour l'année 2014 selon la répartition ci-dessous :

SPORTS	Proposition 2014
Judo Club	1 176 €
Karaté do ryu	275
Basket thorois	373 €
Hand ball Club Thorois	1 790 €
Olympique Vétérans Thorois	275 €
Association Jeunesse Thoroise	275 €
BCT XIII Rugby	275 €
Volley Club Thorois	275 €
Union bouliste thoroise	275 €
Vélo-club Le Thor Gadagne	1 650 €
Association de tennis thoroise	4 621 €
Foulée du Chasselas Organisation	1 200 €
Nature en cible	275 €
Le Thor Canoë Kayak	1 220 €
Rando Pays des Sorgues	275 €

CULTURE	Proposition 2014
Bouquin'o Thor	358 €
Parlaren lou Thor	275 €
Fondation Poppy et Pierre Salinger	275 €

Pro Arte	275 €
Site de Thouzon	275 €
Thor Ti' Art	275 €

LOISIRS ET ANIMATION	Proposition 2014
Accueil culture loisir	275 €
Amis du Solex	275 €
Association des Commerçants, Artisans, Entreprises du Thor	500 €
Batterie Fanfare	275 €
Centre d'animation	275 €
Comité des fêtes des Vignères	275 €
Majorettes thoroises	275 €
Yakas Majorettes	275 €

SOLIDARITE	Proposition 2014
Amis réunis	275 €
Cultur'aile Thoroise	275 €
Donneurs de sang	275 €
Fourmis et Cigales	275 €
Plus jamais seul - Culture et Solidarité	275 €
Regain	275 €
Secours catholique	275 €
Villa les Jardins	275 €
Amicale des sapeurs pompiers	100 €
Prévention routière -Comité de Vaucluse	100 €
Union Départementale des Sapeurs-Pompiers	100 €

CITOYENNETE	Proposition 2014
Comité anciens combattants	275 €
Jardins familiaux thorois	275 €

JEUNESSE	Proposition 2014
Association des Parents d'élèves Indépendants de la Calade	275 €
Association des Parents d'Elèves du Thor	275 €
Fédération des Conseils de Parents d'Elèves – Conseil local Le Thor	275 €
USCREP Les Jardins	275 €
USEP La Passerelle	275 €

COMMERCE	Proposition 2014
Association des Commerçants, Artisans et Entreprises du Thor	500 €

ENVIRONNEMENT	Proposition 2014
AMAP Le Thor en Vert	275 €
Diane thoroise	275 €
Association de pêche Arc en Ciel	275 €
Défense et Promotion du Patrimoine Paysan	275 €

SOLIDARITE INTERNATIONALE	Proposition 2014
Premiers pas	275 €
Salamou Aleicum Provence	275 €

DIVERS	Proposition 2014
Amicale du personnel (cos)	12 900 €

VOTE
Pour : ALT, APLT, M. BUISSON, Mme RODIER. La délibération est adoptée à l'unanimité.

CM 14-001 : Syndicat mixte d'électrification vauclusien - Approbation des statuts

M. BERTRAND rappelle que par arrêté préfectoral n° 2012-355-001 du 20 décembre 2012, le Préfet de Vaucluse a procédé à la fusion des syndicats d'électrification du département et créé, à compter du 1er janvier 2013, le nouveau syndicat départemental d'électrification vauclusien (SEV). Son siège a été fixé au 3511, route des Vignères 84250 Le Thor. Le Conseil municipal du Thor s'était prononcé sur cette question lors de sa séance du 16 octobre 2012 et a désigné ses représentants titulaires et suppléants au cours de sa séance du 22 janvier 2013.
Il propose que le Conseil municipal approuve les statuts du nouveau syndicat.

M BUISSON demande des précisions sur les ressources du syndicat et demande si les représentants seront rémunérés.

M. BERTRAND répond qu'il n'a pas avec lui le budget du syndicat mais qu'il peut être obtenu auprès de ce dernier.

Monsieur OLIVIER confirme par ailleurs que le président et les vice-présidents perçoivent une indemnité, et non une rémunération.

DELIBERATION
Le Conseil municipal approuve les statuts du syndicat d'électrification Vauclusien tel qu'annexés à la présente délibération.

VOTE
Pour : ALT, APLT, M. BUISSON, Mme RODIER. La délibération est adoptée à l'unanimité.

CM 14-002 : Syndicat mixte d'électrification vauclusien - Adhésion des communautés de communes Pays Vaison-Ventoux et de l'Enclave des Papes

M. BERTRAND informe que la Communauté de Communes Pays Vaison-Ventoux a demandé son adhésion au syndicat départemental, par délibération en date du 13 décembre 2013, ainsi que la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes par délibération en date du 18 décembre 2013. Ces deux demandes ayant été acceptées par le comité syndical du syndicat, il propose que le Conseil municipal se prononce favorablement sur cette question.

DELIBERATION
Le Conseil municipal :
Article 1 : Emet un avis favorable à l'adhésion au Syndicat d'Electrification Vauclusien de la Communauté de Communes Pays Vaison-Ventoux pour les communes de Buisson, Cairanne, Entrechaux, Faucon, Crestet, Rasteau, Puyméras, Roaix, Sablet, Séguret, Saint Marcellin les Vaison, Saint Romain en Viennois, Saint Roman de Malegarde et Villedieu.
Article 2 : Emet un avis favorable à l'adhésion au Syndicat d'Electrification Vauclusien de la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes pour les communes de Grillon, Richerenches et Visan.

VOTE
Pour : ALT, APLT, M. BUISSON, Mme RODIER. La délibération est adoptée à l'unanimité.

CM 14-004 : Participation aux charges de fonctionnement pour les enfants du Thor inscrits dans les écoles publiques de Sorgues pour l'année scolaire 2013-2014

Mme ARNAUD informe qu'un enfant du Thor est scolarisé dans une école publique de la commune de Sorgues. Le Conseil municipal de cette commune a fixé dans sa séance du 22 mai 2008, la contribution des communes de résidence à 1 020 € par élève, qu'il soit en classe élémentaire ou maternelle.

DELIBERATION
Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à procéder au versement de la somme de 1 020 € à la Commune de Sorgues, pour le paiement de la participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques concernant les enfants du Thor scolarisés à Sorgues au cours de l'année scolaire 2013 - 2014.

VOTE
Pour : ALT, APLT, M. BUISSON, Mme RODIER. La délibération est adoptée à l'unanimité.

CM 14-007 : Demande d'intégration des parcelles AD342 et AD344 constituant les voies du lotissement les Moulins dans la voirie communale

M. ROUQUETTE rappelle que les usagers de la passerelle des Moulins sont dans l'obligation d'emprunter les parcelles cadastrées AD 344 et AD 342 afin de rejoindre les groupes scolaires ou le centre-ville. Cet axe de circulation passe également par les parcelles AD 67 et AD 14 qui sont propriétés communales et servent d'accès au lotissement les Moulins.
Les deux premières parcelles n'appartiennent pas au domaine public, mais sur celles-ci y passe également le canal alimentant le Réal des Dominicains. Les travaux d'aménagement du canal et de la passerelle ont été déclarés d'intérêt général par arrêté préfectoral du 11 août 2003 et réalisés dans les mois suivants. Les habitations du lotissement ont été construites par la suite.
En 2001, le permis de lotir du lotissement des Moulins présentait ce passage comme dévolu à un axe public de communication. La notice de permis de lotir indiquait « *la bande de terrain d'une largeur de 6 m, qui débouche sur la Sorgue pourra permettre de relier le centre du village à la réserve BOUCHET après réalisation d'une passerelle prenant appui sur le petit îlot cadastré AD 53* ».
Le transfert des voies à la Commune n'a jamais été finalisé, ce qui est source de difficultés surtout parce que l'ASL les MOULINS a fait entrave à cet accès en posant un portillon. Une ordonnance de référé datée du 10 janvier 2014 « *ordonne dans le délai de 8 jours (…) la dépose complète des ouvrages*

constituant l'entrave au passage ».
Le cahier des charges du lotissement les MOULINS stipule, dans son article 8-01 : *« La voie de desserte de l'opération sera intégrée à la voirie communale dès que la Commune en fera la demande. Les acquéreurs ne pourront pas s'y opposer ».*
Les statuts de l'association syndicale du lotissement LES MOULINS indiquent ; dans son article 6 : *« De même, aucun acquéreur de lot, ni l'association syndicale libre ne peuvent s'opposer au classement de la voirie du lotissement dans la voirie communale, lorsque le Conseil municipal le décidera ».*
Attendu que le transfert des parties communes n'a pas été formalisé par acte notarié dûment enregistré aux hypothèques entre le promoteur et l'ASL Les MOULINS, il convient de tourner la demande de transfert de la voie de desserte d'une part vers l'ASL Les MOULINS mais aussi vers la SCI Les Jardins de la Muscadelle.

DELIBERATION
Le Conseil municipal
Article 1 : Décide de solliciter l'intégration dans la voirie communale des voies du lotissement Les Moulins (parcelles AD 342 et AD 344) et par conséquent de demander leur cession amiable à la Commune,
Article 2 : Dit que la Commune prendra en charge les frais liés à cette opération dont les frais de géomètre et de notaire,
Article 3 : Charge l'étude notariale de Maître Célia MAGNAN de préparer l'acte officialisant cette cession,
Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à cette opération.

VOTE
Pour : ALT, APLT, M. BUISSON, Mme RODIER. La délibération est adoptée à l'unanimité.

Question orale présentée par le groupe Agir pour Le Thor

Mme BIHEL lit la question orale.
Nous souhaiterions que vous éclairiez, en transparence, le Conseil municipal sur deux dossiers qui concernent notre commune en termes d'environnement.
1} Sur le terrain dit « réserve Bouchet » est en cours de construction un bâtiment réservé aux logements. Or ce terrain a historiquement abrité une décharge, et ceci durant de nombreuses années.
Pouvez-vous nous indiquer les précautions qui ont été prises par l'aménageur et/ou par la commune, tant au niveau de l'emprise du bâtiment proprement dit, que du terrain entourant ce bâtiment. Quel type d'études a été mené? Est-ce que la DASS a été informée? Quels types de déchets et résidus ont été trouvés, lors des travaux de terrassement ?
2} Lors du dernier Conseil municipal, en réponse à notre question, vous avez communiqué rapidement sur l'existence d'un projet de construction d'une unité de compostage de déchets situé sur la commune du Thor, située au quartier Saint Véran.
Pouvez-vous informer plus complètement le Conseil municipal, et donc les Thorois, sur la nature du projet :
Compostage de déchets ménagers ? Des collectivités ? Des restaurants? De déchets verts ?
Quel est le process de traitement retenu ?
Quels sont les volumes prévisionnels à traiter ?
Quels types de nuisances envisage-t-on ?
Les riverains immédiats ont-ils été informés, ne serait-ce que de l'existence du projet ?
Quel est le calendrier des études et des travaux ?
Existe-t-il, à proximité, une unité de même type et fonctionnant selon le même procédé,
Quel impact sur les allers/retours des camions (apport matière et sortie produit finis) ?
En qualité de maire du Thor, vous avez positionné la commune comme candidate pour recevoir cette unité de compostage.
Pourquoi le Conseil municipal n'a-il-pas été informé, ni consulté sur cette position et pourquoi lors des réunions du PLU, n'a-t-il jamais été question de cette unité ?
Ce n'est pas parce que le dossier est piloté par l'intercommunalité que les Thorois n'ont pas droit à l'information qui les concerne au premier rang.
Nous vous remercions de cette communication, qui intéresse tous les Thorois et encore plus particulièrement ceux qui résident ou travaillent dans ce quartier.

Réponse de Monsieur le Maire.
Madame, Messieurs les Conseillers du groupe Agir pour le Thor,
Par courrier du 16 janvier courant, vous avez exprimé le souhait d'être éclairé « en transparence » sur deux dossiers qui concernent notre commune.
Le premier porte sur le terrain dit réserve Bouchet sur lequel est actuellement en cours d'édification un programme de logements sociaux. Vous rappelez que ce terrain a abrité une décharge durant de

nombreuses années. Vous m'interrogez pour connaître les dispositions prises par l'aménageur par rapport à cette présence.
L'implantation du bâtiment est en dehors du site de dépôt des déchets inertes présents sur le site. En limite Est de cette implantation, a en effet été détectée la présence de certains de ces déchets inertes pour lesquels l'entreprise en charge des travaux doit faire procéder à un tri selon leur nature. En attendant, celle-ci a réalisé la mise en dépôt provisoire.
A toutes fins utiles et au vu des éléments d'informations disponibles, l'utilisation de la réserve Bouchet comme lieu de dépôt s'est terminée au tout début des années 90. Les services municipaux ont en mémoire l'intervention autour des années 92/93 d'un service à caractère régional qui aurait vérifié la nature de ces dépôts. La municipalité de l'époque a fait quelques aménagements pour mettre un terme aux dépôts sauvages. Elle a essentiellement recouvert les déchets, ce qui explique le relief existant à cet endroit de la parcelle.

J'en viens maintenant au projet d'unité de valorisation des matières organiques du SIECEUTOM qui est un syndicat mixte intercommunautaire. Voici un projet dont on parle depuis la mise en place du Grenelle de l'environnement. C'est à partir de cette période que le SIECEUTOM a modifié ses pratiques afin de réduire l'impact du traitement des déchets sur l'environnement et s'adapter à l'évolution de la réglementation.
Il est vrai que, comme le dit son Président, Roland Pastor, maire de Fontaine-de-Vaucluse, « bien qu'il ait cette année 40 ans d'existence, le SIECEUTOM n'est pas forcément connu du grand public. C'est pourtant un rouage essentiel dans le traitement des déchets des ménages de notre territoire ».
Sur le site du SIECEUTOM (www.sieceutom.fr), le projet est présenté et vous pouvez télécharger les décisions et études réalisées à ce jour.
Je ne vais donc pas m'étendre sur cet aspect de votre question mais vous informer sur la partie qui concerne la place de notre commune dans cette opération.
Jusqu'en 2007, le SIECEUTOM disposait de la possibilité de réaliser une unité de traitement sur son site du Grenouillet à Cavaillon. Mais, pour des raisons d'inondabilité du site, il a fallu en rechercher un nouveau. Les études conduites à partir de 2010 ont identifiée deux zones potentiellement adaptée sur les communes de Cheval Blanc et du Thor. Le site du Thor était choisi en juillet 2012. C'est un terrain de 3 ha situé dans le quartier Saint-Véran, en bordure de la voie de chemin de fer et en limite de la commune de l'Isle-sur-la-Sorgue.
Je précise qu'il s'agit d'une Unité de Valorisation Organique de biodéchets issus d'une collecte séparative. Nous en avons parlé au cours des réunions du SCoT, des réunions sur le Plan Local d'Urbanisme du Thor. Comme vous avez dû le voir par vous-mêmes, cette unité est inscrite dans le Projet d'Aménagement et Développement Durables, dans l'Objectif 3 page 15 et sur les cartes pages 30 et 37 notamment.
Je vous invite aussi à lire le dernier numéro du journal de la fédération de défense de l'environnement du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse, Cités des Sorgues, qui consacre une page entière à la valorisation des déchets organiques.
L'information a donc bien circulée, et maintenant que les études préalables sont lancées, viendront les phases au cours desquelles le Conseil municipal devra être consulté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Affiché le 31 janvier 2014

Approuvé le 18 février 2014

Date de retrait de l'affichage le